



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze mai deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Isabelle LEROY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### Objet : Référent élu déontologue

Considérant que l'élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent est désigné par l'organe délibérant :

Considérant l'accord de Madame Sylvie CAYET recueilli le 15 mai 2024 pour exercer cette mission ;

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de La Souterraine.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret sus visé ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est, par ailleurs, précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologique disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'élu qui souhaite bénéficier des conseils du référent déontologue lui adressera un mail ou le contactera par téléphone et il recevra en retour une réponse par courrier ou mail avec la mention confidentiel sur l'enveloppe.

Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € par dossier.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus de la commune (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues) ;
- Fixer le montant de l'indemnisation à 80 € par dossier ;
- D'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement ;
- D'autoriser la signature de la convention qui sera signée par Madame Sylvie CAYET.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux mai deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240521-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024  
Publication : 24/05/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.